

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2021

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt et un et le deux décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 19
Pouvoirs : 3
Absents
excusés : 8

Date de
Convocation :
25/11/2021

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Absent excusé – Donne pouvoir à J-Loup REY	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé- Donne pouvoir à M-Rose DI BERNARDO	Mme THEBAULT	Présente
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	Mme THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à Caroline ROCHE	M TROUVE	Absent excusé
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Absente excusée

Secrétaire de séance : Mme FILHOL Isabelle

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h35.

♦ ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2021

Monsieur Le maire précise que le compte rendu de la séance du 04 octobre 2021 a été complété conformément aux demandes faites en séance du 04 novembre 2021. Pour mémoire, le compte rendu du 04 octobre 2021 a été approuvé en séance du 04 novembre 2021, sous réserve de modification. Monsieur Le Maire fait constater que la correction apportée est conforme aux observations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2021.

♦ DÉCISIONS DU MAIRE (L. 2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- De signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'association SPORT OBJECTIF PLUS, à durée déterminée du 23/10/2021 au 05/11/2021 inclus pour un poste d'animateur socioculturel à temps plein, au tarif de 149.60 €/jour. (SEGARRA Davinia).
- De signer la proposition d'honoraires du Cabinet SCP Beaumet et Fraisse pour un relevé topographique afin d'établir une division foncière en vue de la construction de la future école, pour un montant de 1 600 € HT.
- De conclure un bail de location à compter du 19 novembre 2021 avec Mme TIETTO Stéphanie pour le logement sis 2 Place de la Fontaine Ronde 2^e étage pour un loyer mensuel de 220 € pour une durée de 6 ans renouvelable.
- De signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition initiale avec l'association SPORT OBJECTIF PLUS, de Mme DAVENET Stéphanie, Directrice de l'ALSH pour une prolongation du contrat de travail du 02/11/2021 au 12/11/2021, 35h/semaine.

- De signer le devis avec la Sté SOGETHA pour le contrat de maintenance des Installations de chauffage de la mairie et Salle des Fêtes, pour un montant annuel de 557 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 3 ans.
- De signer le devis avec la Sté SOGETHA pour le contrat de maintenance des installations de climatisation de la mairie et Salle des Fêtes, pour un montant annuel de 2 818 € HT, à compter du 19 septembre 2021, pour une durée de 3 ans.
- De signer l'avenant des conditions tarifaires au marché d'Assurance Dommages aux Biens avec PILLIOT, pour une cotisation annuelle de 9 850.85 €, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- De signer l'avenant des conditions tarifaires au marché d'Assurance Protection Fonctionnelle des agents et élus avec PILLIOT pour une cotisation annuelle de 700 €, à compter du 1^{er} janvier 2022.

◆ INFORMATIONS ET DEBATS

1. Monsieur Le maire précise qu'au prochain conseil municipal prévu le jeudi 16 décembre 2021, il sera proposé la validation du plan de financement de la future école en vue du dépôt du dossier de DETR 2022. La commission de travail s'est réunie deux fois afin de proposer des ajustements sur les esquisses, quelques dernières modifications ont été demandés à l'architecte en vue de l'implantation définitive du projet.
2. L'arrêté préfectoral rendant le port du masque obligatoire aux abords des écoles a été publié ce jour.
3. Les conditions sanitaires se sont dégradées, il a été décidé de fermer les salles municipales pour tout évènements festif, ou prévoyant le rassemblement de personnes sans pouvoir respecter les règles de distanciation et de port du masque.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

1. DLVA : CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION D'HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la réalisation d'éventuels futurs programmes d'habitat sur la commune, il est proposé par DLVAgglo de conclure une convention habitat à caractère multi-sites avec l'EPF PACA visant à favoriser la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du PLH approuvé par la communauté d'agglomération, et notamment de développer et mettre en œuvre une stratégie foncière sur le territoire communautaire.

Par la signature de cette convention, DLVAgglo devient le seul interlocuteur auprès de l'EPF PACA.

Pour autant, la commune demeure un partenaire privilégié dans ce dispositif.

Pour cela, il est proposé la signature d'une convention d'adhésion entre la commune et la communauté d'agglomération.

La convention d'adhésion permet de préciser les modalités d'organisation fonctionnelle, de mise en œuvre et d'intervention de la convention d'habitat à caractère multi-sites sur une commune, notamment sur la validation des sites d'intervention, la veille foncière active à mener sur le ou les sites d'intervention visés, les études préalables si nécessaires, la démarche d'acquisition, la gestion et enfin, la démarche de cession.

Le projet de convention susvisé est annexé à la présente note.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 contre et, 0 abstention, accepte de bénéficier de l'outil d'action foncière au travers de la convention d'habitat à caractère multi-sites, approuve la convention d'adhésion et, autorise monsieur Le Maire à signer ladite convention.

2. DLVA : CONVENTION PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur GIRAUD expose que dans le cadre du développement de la transition énergétique sur son territoire et afin de répondre aux objectifs du SRADDET, le territoire de DLVAgglo s'est engagé dans le développement de l'énergie solaire sur le foncier public disponible de son territoire,

Il est précisé que des études de potentiels afin d'implanter des installations photovoltaïques sur les toitures et les parkings communaux ont été menées par un bureau d'étude mandaté par DLVAgglo sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, les résultats de ces études ont été présentés à la Commune de Villeneuve par les services de DLVAgglo.

Par la suite, un opérateur devra être désigné par un appel à projet afin d'installer et d'exploiter des panneaux photovoltaïques sur les sites retenus dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec redevance,

Le projet pourrait être poursuivi sur les sites suivants :

Nom du site	Parcelle (section et n°)	Type de PV	M2	Puissance installée estimée en kilowatt crête (kwc)
Stade	ZK 249	Tribunes	A préciser avec la commune	A préciser avec la commune
Stade - vestiaires	ZK 249	Toiture	114	20
Logissson – Salle d'activités	ZK 714-1230	Toiture	300	50

Le développement des projets de production d'énergie renouvelable contribue à atteindre les objectifs nationaux de lutte contre le changement climatique ;

Afin de maintenir une cohérence territoriale, un lot unique regroupant la totalité des sites retenus sur la communauté d'agglomération DLVAgglo doit être constitué.

Un appel à projet unique pour sélectionner un opérateur doit être lancé pour l'ensemble des sites validés par les communes membres de DLVAgglo pour garantir une attractivité auprès des entreprises photovoltaïques candidates,

La communauté d'agglomération DLVAgglo ne perçoit pas de rémunération pour l'exercice de cette mission ;

Dès lors que le choix de l'opérateur sera définitif, une convention d'occupation temporaire sera conclue entre la Commune et l'opérateur désigné et dont les conditions et modalités seront soumises pour approbation à la présente assemblée.

Il est précisé que la commune conserve la compétence, propriété sur chacun des sites concernés.

Le projet de convention de coopération pour l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt entre la Commune de Villeneuve et DLVAgglo ainsi que le projet de pré - convention d'occupation temporaire ont été transmis aux conseillers.

Virginie ROUZAUD relève que le projet de cahier des charges n'a pas été annexé à la note de synthèse.

Monsieur le maire indique que ces documents et les conditions d'installation dans la commune seront ultérieurement soumis à l'accord du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 contre et, 0 abstention, approuve la mise en place de projets de panneaux photovoltaïques sur les parcelles du domaine public communal déclinées dans le tableau ci-dessus, approuve la convention de coopération donnant mandat à DLVAgglo pour la désignation d'un opérateur par un appel à projet afin d'installer et d'exploiter les panneaux photovoltaïques sur les sites retenus dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec redevance, autorise monsieur le maire à signer la dite convention et, approuve les principes du projet de convention d'occupation temporaire du domaine public avec redevance.

Arrivée à 19h05 de madame THEBAULT Virginie.

3. RESSOURCES HUMAINES : MAINTIEN REGIME INDEMNITAIRE EN AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE ET ABSENCE COVID

Madame DI BERNARDO rappelle qu'en 2018, la délibération instaurant le régime indemnitaire (RIFSEEP) prévoyait, en son article 5, qu'hormis en cas de congé maternité où le régime indemnitaire est maintenu dans son intégralité, le montant de l'IFSE serait impacté en cas d'absences. Dans ces cas, l'IFSE est limitée à un montant déterminé par la mise en œuvre d'un coefficient lié à la présence dans le service. Toutefois, un montant minimum mensuel, compris entre quarante et cent vingt euros, pourra être versé selon la situation particulière de l'agent, sur décision de l'autorité territoriale.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et du maintien de l'IFSE pour les agents placés en Autorisation Spéciale d'Absence suite à une situation d'isolement de l'agent, pour « cas positif » ou « cas contact », il sera proposé en comité technique du 02 décembre 2021, de maintenir le régime indemnitaire aux agents territoriaux placés en congés de maladie ordinaire dû à la Covid-19.

En effet, on peut considérer que l'agent placé en congé de maladie ordinaire dû à la Covid-19 n'est pas dans la même situation qu'un agent placé en congé de maladie ordinaire « hors Covid-19 » puisqu'il s'agit d'un arrêt dérogatoire ou d'une attestation d'isolement, délivrés par l'assurance maladie auquel le jour de carence n'est pas appliqué.

Cette différence justifie que le régime indemnitaire soit maintenu pour tous les agents placés en congé de maladie ordinaire Covid-19, en Autorisation Spéciale d'Absence, durant toute la période d'état d'urgence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 contre et, 0 abstention, après avis favorable du comité technique du 29 novembre 2021, décide de maintenir le versement du régime indemnitaire mensuel aux agents placés en congés de maladie ordinaire dû à la Covid-19, pour toute la période de l'état d'urgence.

4. RESSOURCES HUMAINES : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'AGENTS EN CRECHE

Monsieur Le maire informe le conseil municipal que trois agents crèche au grade d'adjoints techniques ont demandé l'augmentation de leur temps de travail à 35 heures. Ces demandes d'augmentation de temps de travail ont été approuvées par la DGS et monsieur le Maire, elles ont reçu un avis favorable du comité technique réuni le 29 novembre 2021.

Deux augmentations portent sur des temps de travail initiaux de 30 heures hebdomadaires soit 16% d'augmentation (avis CT car augmentation supérieure à 10%) et un agent travaillant à hauteur de 32h30 hebdomadaires soit une augmentation de 7.7% (pas d'avis CT car inférieure à 10%).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 contre et, 0 abstention, valide l'augmentation du temps de travail des trois adjoints techniques relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, affectés en crèche, à hauteur de trente-cinq heures soit à temps complet.

5. FONCIER – ENEDIS : CONVENTION DE SERVITUDES PLACE DE LA RICAUDE

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre du raccordement électrique des commerces situés place de la Ricaude, ENEDIS sollicite l'autorisation de la commune, par la signature d'une convention de servitudes, pour l'enfouissement d'une ligne souterraine de 400 volts, sur la parcelle ZK 1265.

La signature des conventions de servitudes avec des opérateurs de réseaux ou de fournisseurs d'énergie fait partie des attributions qui ne peuvent être déléguées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 contre et, 0 abstention, autorise monsieur Le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

6. FONCIER – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : SAVONNERIE DE HAUTE PROVENCE

Monsieur Le Maire indique que la commune dispose d'un terrain (parcelle N°0183) située à l'entrée de la ZA La Tranche qui a fait l'objet d'aménagement partiel permettant le stationnement de véhicules.

La Savonnerie de Haute Provence (SHP) a adressé un courrier à la commune exposant que dans le cadre de l'extension de son bâtiment, elle sollicite l'autorisation d'utiliser une partie de cette parcelle pour permettre le stationnement de trente six véhicules. Cette demande permettrait également d'améliorer la situation du stationnement des véhicules dans la zone de la plaine des Logissons.

Cette convention sera annexée lors du dépôt du permis de construire.

La commune propose de compléter l'aménagement du terrain et de concéder trente six places de stationnement à la savonnerie de Haute Provence pour une durée de quinze ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 contre et, 0 abstention, accepte de conclure avec la SHP une convention d'occupation du domaine public fixant la redevance annuelle à la somme de trois mille six cent euros (3 600 €) et, autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.

7. ENVIRONNEMENT – ONF : OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT (OLD) PHASE 2 – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame ROCHE, précise que conformément au code forestier et à l'arrêté préfectoral n°2013-1472, le Maire est responsable à l'échelle de sa commune, de la mise en œuvre et du contrôle des obligations légales de débroussaillage (OLD).

Les espaces naturels de la commune de Villeneuve sont situés dans un massif à aléa d'incendie de forêt « très fort ». Afin de renforcer ses moyens d'actions en matière de sensibilisation, la commune a bénéficié d'un diagnostic homogène et complet sur l'ensemble de la zone à risque de son territoire communal en 2020. (Phase 1).

Elle dispose d'un état des lieux précis de chaque parcelle/bâti exposé(e) dans les secteurs soumis au risque d'incendie de forêt. L'information aux particuliers concernés a été réalisée.

Aujourd'hui, la commune de Villeneuve souhaite poursuivre cette étude par la mise en œuvre de la phase 2 des OLD sur son territoire. Cette étude est susceptible de bénéficier de subventions à hauteur de 75% du montant total de l'étude.

Caractéristiques de l'étude de mise en œuvre des OLD proposée en phase 2 :

- information et sensibilisation des administrés : préparation d'un courrier d'informations sur la mise en œuvre des OLD ;
- collecte et mise à jour des données cadastrales selon les disponibilités de la DGI et de la commune afin d'actualiser la cartographie de l'obligation des propriétés soumises à OLD le cas échéant ;
- collecte et préparation des données nécessaires au calcul OLD des voies communales ouvertes à la circulation publique avec hiérarchisation des travaux ;
- contrôle de l'exécution des OLD sur les propriétés diagnostiquées non conformes à enjeu fort, en lien avec l'étude réalisée en 2020 et détermination du niveau de conformité avec distinction des travaux à mener sur les terrains en pleine propriété de ceux à réaliser sur fonds voisins – préparation d'un courrier individuel pour chaque propriété diagnostiquée (félicitations ou mise en demeure) ;
- Formation de la police municipale sur une journée (théorie en salle le matin et mise en pratique avec contrôle de propriétés l'après-midi)
- Réalisation de trois journées d'information en mairie sur rendez-vous ou chez le propriétaire afin de répondre aux questions des administrés ;
- contrôle et mise en demeure des administrés non-conformes - préparation d'un courrier individuel pour chaque propriété diagnostiquée ;
- contrôle des administrés mis en demeure ;

- verbalisation des propriétés non-conformes (prise en compte de l'avis du Maire) et accompagnement sur la mise en œuvre des procédures de travaux d'offices pour les administrés réfractaires ;

Cette opération se déroulera sur 24 mois et fait l'objet de la présente demande de subventions.

Le montant pour la réalisation de la phase 2 de cette étude s'élève à 16 500 € HT soit 19 800 € TTC. Cette opération peut faire l'objet de subventions de la Région SUD PACA et de l'ETAT.

Le plan de financement prévisionnel pour la deuxième phase est le suivant :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
Etude Phase 2	19 800	REGION SUD PACA (50%)	9 900
		ETAT (25%)	4 950
		Autofinancement	4 950
TOTAL	19 800	TOTAL	19 800

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre et, 0 abstention autorise Monsieur le maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la région SUD PACA et de l'ETAT et, autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à l'exécution et au suivi de cette opération.

8. FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET GENERAL

Madame DI BERNARDO présente la décision modificative n°3 du budget général pour la somme totale de cent onze mille neuf cent euros (111 900 €) en section de fonctionnement et, cinq cent euros en section d'investissement (500 €).

En section de fonctionnement, il y a lieu, à la demande de la trésorerie de Forcalquier de modifier certaines imputations relatives à des prestations de services pour l'ALSH et la crèche, pour la somme de onze mille cinq cent euros (11 500€). Elle doit être prélevée à l'article 6042 – achat de prestations de services et, ventilée aux articles 611 – contrat de prestations de services (7 500€), 6188 – Autres frais divers (1 000€), 6228 – frais divers (1 000€), 60612 - Energie- Electricité (400€), 6284 – Redevances pour services rendus (500€).

Le montant des contributions obligatoires imputé à l'article 6558, a subi une augmentation par rapport à l'année 2020, d'un montant de quatre mille huit cent soixante-dix euros (4 870 €) : + 1391.80€ pour le refuge de Vallongues, +2 428€ pour le CASIC et, + 1 050€ pour la fondation 30 millions d'amis.

Les charges de personnel doivent être abondées pour la somme de cent huit mille euros (108 000€). Deux auxiliaires de puériculture en crèche, sont en inactivité, une en arrêt maladie et l'autre en décharge totale syndicale, pour la somme totale de cinquante mille cinq cent (57 500€).

De plus, le service animation compte deux absences, une en congé maternité depuis le mois de mai suivi d'un congé parental et, l'autre agent en congé pour maladie ordinaire. Le remplacement de ces agents représente environ cinquante mille euros (50 000€).

Les remboursements de salaires par l'assurance CNP et, par le CDG subissent un décalage d'une à deux années. En 2021, le CDG nous a informé que rétroactivement, à partir du 01/01/2019, les frais de décharge syndicale ne seront remboursés que sur la base effective des heures réalisées.

La collectivité devrait recevoir partiellement les remboursements sur salaire, afférents aux remplacements visés ci-dessus, en 2022 et 2023.

Madame DI BERNARDO précise qu'une analyse du chapitre 012 charges de personnel a été faite et sera présentée en commission finances 2023, lors de la préparation budgétaire.

Le besoin de financement total d'un montant de cent onze mille huit cent euros, peut-être prélevé sur une recette nouvelle de taxe foncière, votée au budget primitif 2021 dans le cadre de l'augmentation de la taxe foncière et, non inscrite initialement compte tenu de l'envoi tardif de l'état fiscal (1259), par les services de l'Etat.

En section d'investissement, une opération de remplacement de huit convecteurs à la salle des fêtes a été inscrite pour la somme de seize mille euros (16 000 €), les deux ventilo convecteurs du hall d'entrée n'étaient pas

inclus dans l'enveloppe, il y a lieu d'abonder le programme n°367, à l'article 367 – Rénovation salle des fêtes, pour la somme de quatre mille cinq cent euros (4 500€) prélevés sur les dépenses imprévues, article 020.

L'acte notarié relatif à l'acquisition foncière HUG - chemin du Moulin – lieu-dit le Coulet, nous est parvenu, des opérations d'ordre relatives à l'intégration du bien à l'actif, ont été demandées par la trésorerie au chapitre 041. Cette régularisation s'équilibre pour la somme de cinq cent euros (500€).

Le décision modificative n° 3 du budget général se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	Chap	DEPENSES EN €				Chap	RECETTES EN €			
		Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant		Nature	F°/N°/Opé	Type	Montant
Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	011	6042	020	R	-1 200					
Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	011	6042	64	R	-700					
Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	011	6042	3	R	-200					
Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	011	6042	411	R	-460					
Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	011	6042	423	R	-8 940					
Energie- Electricité	011	60612	64	R	400					
Contrats de prestations de services	011	611	64	R	2 100					
Contrats de prestations de services	011	611	421	R	2 000					
Contrats de prestations de services	011	611	423	R	3 400					
Autres frais divers	011	6188	12	R	1 000					
Divers	011	6228	020	R	1 000					
Redevances pour services rendus	011	6284	423	R	500					
Autre personnel extérieur	012	6218	421	R	18 000					
Rémunération Principale	012	64111	020	R	75 000					
Rémunération	012	64131	421	R	9 000					
Rémunération des apprentis	012	6417	64	R	2500					
Médecine du travail, pharmacie	012	6475	020	R	2 000					
Autres charges sociales diverses	012	6478	020	R	1 500					
Autres contributions obligatoires	65	6558	020	R	5 000					
Etat- Allocations compensatrices TF						74	74834	01	R	111 900
TOTAL			111 900					111 900		

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	Chap	DEPENSES				Chap	RECETTES			
		Nature	F°/N°/Opé	Type R/O	Montant		Nature	F°/N° opé	Type R/O	Montant
Salle des fêtes : 2 Ventil convecteurs hall non prévus	21	2132	71/367	R	4 500					
Dépenses imprévues d'investissement	020	020	01	R	-4 500					
Acquisition HUG - entrée dans l'actif	041	2112	822/148	O	500					
Acquisition HUG - acquisition euro symbolique						041	1328	822/148	O	500
TOTAL			500.00					500.00		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention, vote la décision modificative n°3 du budget général telle que présentée.

9. URBANISME – MODIFICATION PLU : DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION - PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur GIRAUD précise que dans le cadre de la modification du PLU pour la réalisation du programme d'habitat mixte sur le site de la Ricaude, l'Etat peut subventionner à hauteur de 40% au titre de la Dotation Globale Décentralisée (DGD).

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Etudes ALPICITE	7 560	Etat – DGD (40%)	4 944
Honoraire commissaire enquêteur	2 300		
Frais de reproduction et d'affranchissement	500	Autofinancement	7 416
Publicité et annonces légales (4 parutions)	2 000		
TOTAL	12 360	TOTAL	12 360

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 contre et, 0 abstention, vote le plan de financement tel que présenté et, autorise monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 40% au titre de la Dotation Globale Décentralisée (DGD).

10. FONCIER – ACQUISITION MARCELLI

Monsieur Le Maire rappelle que par délibérations n° 2020-03-03-15, n° 2021-11-01-02 et n°2021-13-09-05, le conseil municipal a donné son accord pour l'acquisition de la maison MARCELLI située en bord du Largue, ayant subi les inondations des 01^{er} et 20 décembre 2019.

Pour mémoire, l'acquisition est intégralement financée par Etat.

L'office notarial nous demande de prendre une délibération spécifique pour la réalisation et la signature de l'acte authentique, qui précise la surface des parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 contre et, 0 abstention, donne son accord pour l'acquisition par la commune au prix de trois cent quarante mille cinq cent euros (340 500 €) des parcelles ZI 5 (3011 m²) et ZI 148 (1500 m²) situées quartier Fontereyne appartenant à Mme MARCELLI, et autorise monsieur Le maire à signer tous documents en vue de cette acquisition et notamment l'acte authentique de vente.

11. COMMERCE – TRANSFERT DU BAR TABAC : AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION GERANCE

Monsieur Le Maire rappelle le projet de construction d'un bâtiment commercial place de la Ricaude, validé en conseil municipal par délibérations n°2020-03-03-12 et n°2021-11-01-01, en vue du déplacement de l'actuel bar tabac situé place de la fontaine ronde.

La commune est propriétaire du bâtiment actuellement utilisé par monsieur BALUSSOU Patrice, dont les conditions d'exploitation sont fixées dans un contrat de location gérance en date du 01^{er} janvier 1999.

Une demande de transfert du bar tabac à la place de la Ricaude a été faite par l'exploitant actuel.

Un avis favorable a été émis par la direction des douanes d'Aix en Provence et de la confédération des buralistes dont le siège social se trouve à La Brillanne.

Pour mémoire, la commune sera maître d'ouvrage et réalisera la construction dans son ensemble. L'achèvement des travaux devrait intervenir en septembre 2022.

Il convient de définir les nouvelles conditions d'exploitation par un avenant au contrat en vigueur, qui sera établi par un notaire, conformément au contrat initial.

Les modifications porteront essentiellement sur le lieu d'exploitation et sur le montant du loyer qui est proposé à hauteur de neuf cent vingt euros (920€).

Virginie ROUZAUD demande pourquoi le faire si vite ?

Monsieur FAUDRIN précise qu'il convient d'acter l'engagement des parties, avant le commencement de la construction, par un avenant qui prendra effet à la livraison de l'immeuble.

Virginie ROUZAUD préférerait la signature d'une promesse de bail sur ce nouveau local avec une condition suspensive liée à la construction du local.

Monsieur FAUDRIN indique qu'à sa connaissance, seul un avenant permettrait d'acter juridiquement l'engagement des deux parties.

Madame DI BERNARDO confirme que l'avenant permet d'engager et protéger les deux parties. Cet engagement ne peut être valable que dans un acte, qui a valeur probante d'autant que le transfert du débit de tabac a été demandé et validé par le service de douanes et la confédération des buralistes.

De plus, monsieur le Maire rappelle que le terme employé de « bail » dans la note de synthèse est erroné, car il s'agit d'un contrat de location gérance comprenant à titre accessoire la location de l'immeuble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 contre et, 0 abstention, autorise Monsieur Le Maire à établir un avenant au contrat de location gérance initial prévoyant le transfert de l'activité dans le nouveau bâtiment de la place Ricaude, fixe le loyer à la somme de neuf cent vingt euros (920€) à compter de l'installation dans les nouveaux locaux, et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

12. FINANCES : OUVERTURE UN QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT BP 2022

Mme DI BERNARDO rappelle que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.
Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation de programmes en section d'investissement, il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Chapitre	BP 2021+ DM	Ouverture 2022 (25% Budget 2021)
20 : immobilisations incorporelles	3 045.12 €	761.28 €
21 : immobilisations corporelles	1 285 572.24 €	321 393.06 €
23 : immobilisations en cours	195 127.43 €	48 781.85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre et, 0 abstention, autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

et, décide de l'ouverture des crédits suivants sur 2022, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget 2022 de la commune lors de son adoption.

13. QUESTIONS DIVERSES

L'augmentation de la cotisation versée au CASIC en 2021, est reportée lors d'un prochain conseil municipal 2022.

Pour information, le dernier conseil municipal 2021 est fixé au jeudi 16 décembre à 18h30.

Le Maire,



Serge FAUDRIN



Le secrétaire de séance,

Isabelle FILHOL

